



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>12252</b>	De <b>Mme Anne-Laure Babault</b> ( Démocrate (MoDem et Indépendants) - Charente-Maritime )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Personnes handicapées		<b>Ministère attributaire</b> > Travail, santé et solidarités
<b>Rubrique</b> > personnes handicapées	<b>Tête d'analyse</b> > Situation matérielle des adultes handicapés après le décès des parents	<b>Analyse</b> > Situation matérielle des adultes handicapés après le décès des parents.
Question publiée au JO le : <b>17/10/2023</b> Date de changement d'attribution : <b>12/01/2024</b> Question retirée le : <b>11/06/2024</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Anne-Laure Babault attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des solidarités et des familles, chargée des personnes handicapées, sur les ressources financières et la situation matérielle des personnes handicapées majeures après le décès de leurs parents. En effet, ces adultes peuvent se retrouver démunis lorsque leurs parents ne sont plus là, notamment lorsqu'ils cohabitaient et que leurs parents prenaient à leur charge les dépenses de la vie courante. Dans ces familles, l'AAH constitue bien souvent un complément de revenus nécessaire mais se révèle insuffisante après le décès des parents de la personne handicapée. Par ailleurs, certains parents essaient d'épargner et de placer une partie leur argent pour anticiper cette situation mais d'autres, plus modestes, n'ont pas cette possibilité. Dans ces derniers cas, la vulnérabilité financière des personnes handicapées est exacerbée. Elle l'interroge donc sur les dispositifs qui existent pour pallier en partie ces situations, ainsi que sur les évolutions possibles des textes, permettant d'assurer une vie moins précaire à ces personnes, en envisageant, par exemple, la possibilité de faire bénéficier aux enfants survivants tout ou partie des pensions de réversion de leurs parents défunts.